



APPEL A PROJETS 2017

GUIDE PRATIQUE

Date limite de dépôt des dossiers :
09 décembre 2016



Sommaire

Chaque année, un appel à projets est lancé afin de financer des actions répondant aux orientations du contrat de ville (présentées en pages suivantes). Les associations, bailleurs sociaux, collectivités locales sont invités à proposer leurs projets. Ce guide a pour objet de les aider dans leur démarche.

Partie I - Présentation de la politique de la ville et du Contrat de ville

Partie II - Les différentes étapes de l'appel à projets

1. Je vérifie l'éligibilité de mon projet

2. Je vérifie que mon projet s'intègre dans les orientations du contrat de ville

3. Je remplis un dossier CERFA

ZOOM sur le dossier CERFA : le contenu et les points de vigilance

4. Mon dossier est instruit

5. Je mène mon projet et respecte les obligations liées aux subventions



Partie I - Présentation de la politique de la ville et du Contrat de ville

La Politique de la Ville

La Politique de la Ville vise à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle fait partie des compétences obligatoires du Pays Voironnais depuis le passage en Communauté d'agglomération en 2000.

La question du devenir des principaux quartiers d'habitat social du territoire a été abordée à travers un diagnostic social et urbain réalisé en 2005 par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Il a permis de mettre en évidence de manière objective les difficultés de trois quartiers :

- **Grand Brunetière** à Voiron,
- **Baltiss** à Voiron,
- **Bourg-vieux** à Voreppe.

Avec un total de 4081 habitants, et plus de 1345 logements, ces trois quartiers représentent 22.7 % du parc social de l'agglomération. L'enjeu de cohésion sociale et de solidarité territoriale est donc fort sur ces quartiers.

Ils se caractérisent par un niveau de difficultés socio-démographiques et économiques.

Depuis 2007, la politique de la ville menée sur les quartiers se concrétise dans un cadre contractuel avec le **Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)** de 2007 à 2014 et depuis 2015 le **Contrat de Ville** (2015 à 2020).

Le Contrat de Ville

Le Contrat de Ville, récemment signé, est le principal outil de mise en œuvre de la politique de la ville.

Il doit permettre de définir des projets cohérents pour le quartier prioritaire Politique de la Ville et les quartiers en veille active, par le développement d'actions dédiées.

Le Contrat de Ville est conclu pour 5 années (2015-2020) entre les différents partenaires : l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département, la CAF, les communes, OPAC, Pluralis, ABSISE, l'Agence Régionale de la Santé, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Académie de Grenoble et le Pays Voironnais.

La nouvelle géographie prioritaire distingue sur le territoire du Pays Voironnais un quartier prioritaire Politique de la Ville et trois quartiers en veille active.

-Quartier Prioritaire : Brunetière à Voiron

-Quartiers en veille active : Baltiss, Croix Maurin à Voiron et Bourg-vieux à Voreppe.

La politique de la ville **mobilise et adapte**, en premier lieu, les actions **relevant des politiques publiques de droit commun** et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

→ **Des actions pour les quartiers et leurs habitants**

→ **Des actions qui ne peuvent être financées dans le cadre du droit commun**

pensez-y !

<http://www.paysvoironnais.com/les-projets-en-cours/la-restructuration-urbaine-des-quartiers-d-habitat-social-577.html>

**Téléchargez le Contrat de ville
et le rapport annuel 2015**

Pilier Cohésion sociale

Orientation stratégique	Objectif opérationnel
Favoriser les actions en faveur de la petite enfance	Accompagner les enfants dès le plus jeune âge pour permettre le meilleur épanouissement possible
	Favoriser l'accès de tous les enfants à des modes de garde adaptés notamment aux horaires professionnels des familles monoparentales
Accompagner les parents dans leur rôle éducatif	Maintenir et développer les lieux ressources pour les familles en favorisant leur accès par l'information et l'accompagnement
	Poursuivre et développer les actions parents/enfants
	Poursuivre et développer les conditions d'une coordination et d'un maillage entre les acteurs (institutionnels, associatifs et de proximité)
Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire	Favoriser la réussite éducative, scolaire, et prévenir le décrochage
	Favoriser l'épanouissement par la promotion des pratiques d'activités culturelles et sportives
	Favoriser le bien être et la santé des enfants et des jeunes pour améliorer la réussite éducative
Améliorer l'accès aux pratiques culturelles et sportives des habitants	Promouvoir les pratiques artistiques et culturelles
	Promouvoir les pratiques sportives
Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier et renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la ville	Lutter contre l'isolement
	Renforcer les structures et maintenir les lieux qui favorisent l'expression et la participation des habitants dans la vie du quartier
Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et favoriser l'accès aux droits	Renforcer les initiatives de prévention
	Développer l'interface entre le public, les dispositifs et les institutions
	Renforcer et pérenniser le travail en partenariat pour une prise en charge globale des situations
Prévenir la délinquance	Soutenir le partenariat et la complémentarité des différents acteurs en matière de prévention des risques de marginalisation sociale.
	Assurer une déclinaison territoriale du plan départemental de prévention de la délinquance

Pilier Cadre de vie et Renouveau Urbain

Orientation stratégique	Objectif opérationnel
Mettre en œuvre les projets de restructuration urbaine des quartiers d'habitat social du territoire	Assurer le renouvellement urbain des quartiers et améliorer leur intégration dans la ville
	Améliorer le fonctionnement urbain des quartiers par un environnement de qualité, une attractivité résidentielle, une mixité de fonctions et le renforcement du potentiel économique des quartiers
	Développer les travaux de réhabilitation afin de permettre des économies d'énergie, adapter les logements aux nouveaux modes de vie et permettre une accessibilité aux PMR
	Accompagner les habitants afin de permettre l'appropriation du logement et du quartier rénové
Poursuivre la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	Accompagner la phase chantier des projets de restructuration urbaine afin de limiter les nuisances et permettre une pérennité des investissements réalisés
	Mieux coordonner les interventions pour une gestion de proximité concertée afin d'améliorer le fonctionnement du quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et le partage de l'espace public
	Améliorer, ou maintenir la tranquillité publique
Favoriser la mixité sociale	Améliorer la mixité sociale par la mise en place d'une politique concertée d'attribution des logements sociaux
	Améliorer la mixité sociale par la mixité de l'habitat notamment via la vente de logements sociaux et la construction de logements en accession sociale sur les quartiers

Pilier Développement économique et emploi

Orientation stratégique	Objectif opérationnel
Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le rapprochement à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante	Accompagner les publics vers l'emploi
	Permettre l'élévation des niveaux de qualification en développant l'accès à la formation notamment pour les publics décrocheurs
Soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'entreprises, des commerces de proximité ainsi que les services publics de proximité	Détecter et accompagner les candidats à la création d'entreprise et sécuriser les parcours de création
	Développer l'activité économique et notamment l'économie de proximité (ESS, commerce, artisanat, services) dans les quartiers prioritaires et faciliter l'émergence de projet.

Axes Transversaux

Orientation stratégique	Objectif opérationnel
JEUNESSE Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes	Améliorer les modalités et les offres d'informations sur les dispositifs à destination des jeunes
	Améliorer l'insertion sociale des jeunes et prévenir les situations de désocialisation
	Favoriser l'insertion des jeunes dans une dynamique citoyenne et intergénérationnelle
EGALITE HOMME/FEMME Favoriser l'égalité femmes/hommes	Développer une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes pour chacun des piliers des contrats de ville
	Favoriser la mixité de genre dans la fréquentation des équipements et des espaces publics
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS Prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination	Établir une culture commune autour des questions de discriminations
	Renforcer l'accompagnement des acteurs à la mise en œuvre des actions en faveur de prévention et de lutte contre les discriminations

1. Je vérifie l'éligibilité de mon dossier

- Le projet aura lieu entre le 1er janvier et le 31 déc 2017.
- Le projet concerne le quartier prioritaire Brunetière et/ou les quartiers en veille active et ses habitants.
- Les partenaires sont mobilisés autour de mon projet.
- Il n'existe pas d'autres dispositifs financiers permettant de mettre en place l'action (droit commun mobilisable).



2. Je vérifie que mon projet s'intègre dans les orientations du contrat de ville (cf page précédente)

- Mon projet concerne une ou plusieurs orientations du contrat.
- Je devrai faire figurer dans le dossier CERFA les orientations et objectifs du contrat auxquelles mon projet répond.



3. Je renseigne un dossier CERFA et l'envoie par mail

Un appel à projets est lancé chaque année à l'automne, pour la programmation de l'année suivante.

Vous devez remplir un dossier CERFA et le remettre par mail aux référents avant le :

09 décembre 2016

! *Il est inutile à cette étape de transmettre le dossier papier et signé.*

ZOOM sur le dossier CERFA

Le dossier CERFA est un PDF modifiable, en cas de difficultés rencontrées lors de l'ouverture, la saisie ou l'enregistrement du dossier, essayez de mettre à jour une version plus récente de votre logiciel.

Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention. En période de raréfaction des moyens, la sélection des dossiers est de plus en plus importante. Pensez à valoriser vos actions et le travail que vous menez. Encore trop souvent, les dossiers sont mal renseignés.

Afin de vous aider à bien remplir vos dossiers, voici quelques points clés sur lesquels les financeurs sont particulièrement vigilants :

<p>La présentation de votre projet 2017</p>	<p>Les parties indispensables à compléter pour répondre à l'appel à projets :</p> <p>La première page (Indiquez seulement s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement. Il n'est pas nécessaire pour l'instant de cibler un financeur).</p> <p>La fiche 1.1- Présentation de l'association</p> <p>La fiche 3.1- Description de l'action</p> <p>Inscription dans le cadre d'une politique publique :</p> <ul style="list-style-type: none">- Précisez le Pilier, l'orientation stratégique et l'objectif opérationnel du Contrat de Ville où s'inscrit l'action <p>Public bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le nombre total de bénéficiaires de l'action- Le nombre de personnes des quartiers Contrat de Ville, bénéficiaires de l'action- Les principales caractéristiques sociales du public visé- La répartition homme / femme <p>Date et durée de l'action</p> <p>Méthode d'évaluation et indicateurs choisis</p> <p>Vous devez, dès la constitution de votre dossier, réfléchir aux indicateurs qui vous permettront de justifier de la bonne réalisation de l'action et de sa pertinence.</p> <p>La fiche 3.2 - Budget Prévisionnel de l'action</p> <p>Faire une demande de financement « Contrat de Ville » globale sans préciser le financeur (compte 74).</p> <p>Pour les actions s'adressant à un public plus large que les quatre quartiers Contrat de Ville, calculer une demande de financement proratisée à la proportion de personnes issues des quartiers Contrat de Ville concernés par l'action.</p>
<p>La justification des subventions obtenues en 2016 est obligatoire</p>	<p>Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ville en 2016, vous devez impérativement fournir un compte rendu financier et qualitatif de ces actions. Même si l'action ne s'est pas encore achevée, vous devez tout de même transmettre un compte rendu financier et qualitatif provisoire.</p> <p>S'il s'agit d'un renouvellement : remplir sur le même dossier les fiches 6.1 et 6.2 et 6.3.</p> <p>Si vous déposez une demande concernant une nouvelle action mais que vous avez bénéficié d'une aide en 2016, vous devez transmettre le dossier « cerfa » de l'action de 2016 avec les fiches 6.1, 6.2 et 6.3 complétées.</p> <p>Si votre structure ne dépose aucune action, vous devez justifier votre action dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée si l'action concernée n'est pas renouvelée. Le compte-rendu doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.</p>

N'hésitez pas à joindre à votre dossier CERFA, tout document permettant de présenter davantage votre projet 2017 et sa réalisation 2016

ZOOM sur le dossier CERFA

Les points de vigilance

En période de raréfaction des moyens, la sélection des dossiers est de plus en plus importante. Pensez à valoriser vos actions et le travail que vous menez. Encore trop souvent, les dossiers sont mal renseignés.

- **la description de l'action** : les financeurs doivent pouvoir comprendre en quelques lignes ce que vous souhaitez faire, quand et pourquoi

- **le public visé** : il est **obligatoire** d'indiquer le nombre d'habitants des quartiers que votre action va toucher en distinguant, les habitants du QPV, des QVA.
Vous devez indiquer la part H/F, les tranches d'âges et toute information sur le public visé dont vous disposez (bénéficiaires du RSA, sans emploi,...)
→ A partir du bilan 2016, ou bien sur la base d'une estimation

- **La ou les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels** auxquels votre action répond doivent être indiqués dans le dossier

- **Le budget** doit être équilibré en dépenses et en recettes

- Lorsque vous avez des **prestations de services**, vous devez préciser à quoi correspondent ces dépenses

- **Le statut et les qualifications des intervenants** doivent être indiqués, les moyens mis à disposition pour l'action également

- En cas de renouvellement d'une action présentée en 2016, **le bilan de l'action 2016** (même provisoire) est à saisir **sur le même dossier CERFA**

Une fois renseigné, j'envoie le dossier CERFA par mail à mon interlocuteur référent

> **avant le Vendredi 9 décembre 2016 sans prolongation possible**

Il est fortement conseillé de l'envoyer avant cette date si vous voulez qu'on puisse échanger sur les dossiers (fin novembre)

Mes interlocuteurs locaux

VOIRON

pour les actions qui concernent le quartier prioritaire Brunetière et les quartiers en veille active Baltiss, Croix Maurin

Christophe MARCOUX
Directeur Général des Services
c.marcoux@ville-voiron.fr
04 76 67 27 73

et

copie amandine.cezard@paysvoironnais.com

+ Pour Brunetière: copie au Délégué du Préfet
azedine.haffar@isere.gouv.fr

VOREPPE

pour les actions qui concernent le quartier en veille active Bourg-vieux

Hervé PATRIA
Directeur du CCAS de Voreppe
herve.patria@ville-voreppe.fr
04 76 50 85 23

PAYS VOIRONNAIS

pour les actions qui concernent les deux communes

Amandine CEZARD
Chef de projet Développement Social et Urbain
amandine.cezard@paysvoironnais.com
04 76 93 16 70

4. L'instruction de mon dossier

Une fois déposé, votre dossier est instruit. Les services vont examiner sur le plan technique l'éligibilité de votre dossier et vérifier si tous les éléments sont complétés.

L'ensemble des dossiers, revêtus des avis des communes, et du conseil citoyens de Brunetière est transmis par le Pays Voironnais, aux services des différents financeurs du Contrat de Ville.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville qui réunit représentants et élus de chaque signataire du contrat, validera les différentes propositions de subventions.

Attention : que votre projet soit éligible au Contrat de Ville ne signifie pas obligatoirement qu'il sera in fine retenu pour un financement, du fait des contraintes budgétaires qui pèsent sur les partenaires financiers.

Si votre projet a été retenu, vous en serez informé par le financeur lui-même ou bien par le Pays Voironnais dans les semaines suivant le Comité de Pilotage.

! La subvention ne pourra vous être attribuée que lorsque vous aurez renvoyé votre dossier complet et qu'il aura suivi, pour chaque financeur, la procédure interne respective.

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION

Retour des projets
Le 9 décembre 2016 au plus tard

Instructions des dossiers
Décembre-Janvier 2017

Comité de pilotage
date à définir

Transmission des dossiers complets
date à définir

5. La mise en œuvre de mon projet / mes obligations

Délais de réalisation de l'action :

Votre projet doit se dérouler **dans l'année civile**. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devez chaque année poser un nouveau dossier de demande de subvention.

Obligations en termes de suivi de votre projet :

Vous devez **informer votre interlocuteur référent** de tout événement susceptible de venir affecter le bon déroulement ou modifier la nature de votre projet et notamment les changements de calendrier ou les éventuels abandons de subvention.

Obligations en termes de publicité :

Les **logos** de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné.

Obligation en termes d'évaluation :

La contribution de votre projet aux objectifs poursuivis par la structure qui vous a soutenu doit pouvoir être évaluée.

! **Dès la constitution du dossier de demande de subvention, vous devez être en mesure de présenter la méthode et les indicateurs de l'évaluation de votre action.**

Une fois l'action réalisée, vous devez veiller à renseigner des bilans financiers, quantitatifs et qualitatifs.

>>>> Vos interlocuteurs

VOIRON

pour les actions qui concernent le quartier prioritaire Brunetière et les quartiers en veille active Baltiss, Croix Maurin

Christophe MARCOUX
Directeur Général des Services
c.marcoux@ville-voiron.fr
04 76 67 27 73

VOREPPE

pour les actions qui concernent le quartier en veille active Bourg-vieux

Hervé PATRIA
Directeur du CCAS de Voreppe
herve.patria@ville-voreppe.fr
04 76 50 85 23

PAYS VOIRONNAIS

pour les actions qui concernent les deux communes

Amandine CEZARD
Chef de projet Développement Social et Urbain
amandine.cezard@paysvoironnais.com
04 76 93 16 70

DÉLÉGUÉ DU PRÉFET

pour les actions qui concernent le quartier prioritaire Brunetière

Azedine HAFFAR
azedine.haffar@isere.gouv.fr

